



# Assemblée générale

Distr. générale  
30 juillet 2007  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-deuxième session

Point 79 de l'ordre du jour provisoire\*

### Les océans et le droit de la mer

## Rapport sur les travaux du Processus consultatif officiel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer à sa huitième réunion

### Lettre datée du 30 juillet 2007, adressée au Président de l'Assemblée générale par les coprésidents du Processus consultatif

Conformément aux résolutions 54/33 du 24 novembre 1999, 57/141 du 12 décembre 2002 et 60/30 du 29 novembre 2005, nous avons été nommés coprésidents de la huitième réunion du Processus consultatif officiel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer.

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport sur les travaux du Processus consultatif à sa huitième réunion, qui s'est tenue au Siège de l'ONU du 25 au 29 juin 2007. On trouvera un résumé des débats tenus à la huitième réunion dans la partie A. La partie B contient des informations sur des questions supplémentaires qu'il a été proposé d'inscrire à la liste des thèmes qui pourraient utilement retenir l'attention de l'Assemblée générale lors de ses travaux futurs sur les océans et le droit de la mer. Sont annexés au présent rapport des éléments sur les ressources génétiques marines, thème principal de la réunion, qui pourraient être suggérés à l'Assemblée générale pour examen au titre de la question intitulée « Les océans et le droit de la mer ». Ils ont été proposés par les coprésidents en l'absence des consensus mentionnés au paragraphe 6 a) du document sur l'organisation des travaux et l'ordre du jour provisoire annoté de la huitième réunion (A/AC.259/L.8).

Nous vous prions de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et du rapport du Processus consultatif comme documents de l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session, au titre du point intitulé « Les océans et le droit de la mer ».

Les coprésidents  
(Signé) Lorraine (Lori) **Ridgeway**  
et Christian **Maquieira**

---

\* A/62/150.



## **Partie A**

### **Résumé des débats établi par les coprésidents**

1. La huitième réunion du Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer s'est tenue du 25 au 29 juin 2007 et, conformément à la résolution 61/222 de l'Assemblée générale, a centré ses débats sur le sujet intitulé : « les ressources génétiques marines ».
2. Des représentants de 105 États, de 15 organisations intergouvernementales et autres organismes et de 12 organisations non gouvernementales ont assisté à la réunion.
3. La réunion a utilisé les documents suivants : a) le rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (A/62/66); et b) le document contenant l'organisation des travaux et l'ordre du jour provisoire annoté de la réunion (A/AC.259/L.8).

#### **Points 1 et 2 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**

4. La réunion a été ouverte par les deux coprésidents, Christian Maquieira (Chili) et Lori Ridgeway (Canada) qui, dans leurs déclarations liminaires, ont exposé les principaux problèmes que posent les ressources génétiques marines et présenté les grandes lignes du programme de travail de la huitième réunion ainsi que leurs propositions pour l'organisation des travaux. Ils ont appelé l'attention sur le Fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires, qui vise à aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, à participer aux réunions du Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, et vivement encouragé les États à verser des contributions à ce fonds qui, à la date de la huitième réunion, étaient dépourvus de ressources.
5. La réunion a approuvé l'organisation des travaux ainsi que l'ordre du jour provisoire annoté de la huitième réunion, qui a ensuite été adopté.

#### **Point 3 de l'ordre du jour : Échange de vues général sur les domaines critiques et les mesures requises, y compris des questions examinées lors des réunions précédentes**

6. Le point 3 a été examiné au cours de deux séances plénières. Les délégations ont d'abord fait porter leurs interventions sur le thème des ressources génétiques marines puis ont procédé à un échange de vues sur des questions autres que celles se rapportant à ce thème, par exemple des questions examinées lors des réunions précédentes.
7. Les discussions sur le thème principal qui ont eu lieu au cours des séances plénières et dans le cadre des groupes de discussion sont présentées aux paragraphes 21 à 108.
8. Lors de ces discussions, les délégations ont également abordé le rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer, le Processus consultatif et d'autres questions.

9. Plusieurs délégations ont remercié le Secrétaire général de son rapport et se sont félicitées du travail effectué par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, qui assure également des fonctions de secrétariat pour le Processus consultatif.

10. Elles ont souligné le caractère exhaustif du rapport et l'importance particulière du chapitre sur les ressources génétiques marines pour les débats de la réunion. Certaines délégations ont formulé aussi des observations sur des paragraphes particuliers du rapport (voir par. 54).

11. En ce qui concerne le Processus consultatif, plusieurs délégations ont proposé de commencer plus tôt la préparation de la prochaine réunion, puisque son thème était déjà décidé par l'Assemblée générale – un point de vue partagé par les coprésidents (voir par. 119). Elles ont suggéré que les coprésidents soient nommés le plus rapidement possible par le Président de l'Assemblée générale afin que la préparation de la réunion, y compris la désignation des membres des groupes de discussion, puisse commencer dans les plus brefs délais. Cela aurait aussi l'avantage de laisser aux États, en particulier aux États en développement, suffisamment de temps pour proposer des participants afin d'assurer une représentation géographique plus équitable. À cet égard, les coprésidents ont décrit les difficultés qu'ils ont rencontrées pour assurer la participation des membres des groupes de discussion sur le thème principal de la huitième réunion, notamment des difficultés concernant les voyages et le manque de financement pour les participants des pays en développement.

12. Certaines délégations ont fait remarquer que le Processus consultatif était devenu au fil des années une instance qui avait considérablement amélioré la compréhension que la communauté internationale avait des questions interdisciplinaires et contribué à promouvoir un renforcement de la coordination et de la coopération entre les organisations. Il a aussi facilité les négociations menées à l'Assemblée générale sur les résolutions intitulées « Les océans et le droit de la mer » et « La viabilité des pêches ».

13. D'autres délégations ont toutefois déploré que, le dernier jour de la réunion, les négociations des éléments soient toujours très lentes, ce qui pénalisait les petites délégations ou celles qui ne pouvaient pas être présentes pendant la totalité des négociations.

14. D'autres questions ont été soulevées au titre du point 3 de l'ordre du jour, notamment la piraterie et le vol à main armée contre des navires, le secours des personnes en détresse en mer et l'adoption de la Convention internationale sur l'enlèvement des épaves. Le représentant de l'Organisation maritime internationale (OMI) a suggéré que les progrès accomplis dans ces domaines et en relation avec d'autres activités de l'OMI devraient figurer dans la prochaine résolution de l'Assemblée générale sur les océans et le droit de la mer. Il a réitéré les appels lancés par l'OMI aux États pour qu'ils deviennent parties aux conventions pertinentes de son Organisation qui ne sont pas encore en vigueur. Il a rappelé en particulier les travaux de l'OMI visant à combattre la piraterie et le vol à main armée au large des côtes somaliennes contre des navires acheminant des vivres en Somalie sous les auspices du Programme alimentaire mondial (PAM) des Nations Unies. Il a déclaré que, compte tenu de la recrudescence des actes de piraterie et des vols à main armée, le Secrétaire général de l'OMI, en consultation avec les parties

intéressées, prenait actuellement des mesures pour officialiser et renforcer le mécanisme de coordination.

**Thème principal : « Les ressources génétiques marines »**

15. Les ressources génétiques marines ont été examinées de manière approfondie au cours de trois débats (deux d'entre eux composés de deux parties) et lors de la séance plénière au titre du point 3 de l'ordre du jour. Un membre du groupe de discussion a ouvert le débat lors de chaque séance. Avant chaque séance, un résumé analytique de la plupart des exposés et des orientations ou des approches possibles élaborées par les coprésidents à l'intention des groupes de discussion a été publié sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer. Le texte ou le résumé de certains exposés peut être consulté sur le site : [www.un.org/depts/los/consultative\\_process/consultative\\_process.htm](http://www.un.org/depts/los/consultative_process/consultative_process.htm). Quatre exposés ont été présentés lors de chaque débat, et cinq dans un cas, suivis d'une discussion au cours de laquelle les participants ont demandé des précisions aux membres du groupe de discussion ou prononcé des déclarations relatives aux exposés ou aux conséquences à en tirer.

**1. Exposés**

16. Le premier débat sur le thème « Comprendre les ressources génétiques marines, leur vulnérabilité et leur utilité », a bien montré l'étendue et le dynamisme des activités relatives aux ressources génétiques marines et à leur localisation – ainsi que les sources d'information sur ces ressources, autant d'éléments qui remettent en question les conceptions traditionnelles de la diversité biologique et de sa vulnérabilité. Frank Glöckner, Chef du Microbial Genomics Group à l'Institut Max Planck de microbiologie marine et l'Université Jacobs (Allemagne), a expliqué, preuves à l'appui, que les micro-organismes marins étaient extrêmement abondants et contrôlaient les cycles biogéochimiques. La culture de petits échantillons peut être amplifiée en laboratoire mais seulement dans 10 % des cas. Une autre solution consiste à recourir à la métagénomique pour extraire et cloner directement l'ADN à partir de la biomasse. Curtis Suttle, doyen associé de l'Université de Colombie-Britannique (Canada) a expliqué que les océans constituaient un vaste réservoir de diversité génétique encore inexplorée et très dynamique, en particulier au niveau microbien (y compris les virus), mais que la répartition, la composition et la diversité de l'information génétique étaient très mal connues et exigeaient des recherches considérables par des organismes publics, ce qui jusqu'ici n'avait pas été considéré comme une priorité par les gouvernements. Libby Evans-Illidge, Directeur de la bibliothèque sur les ressources biologiques à l'Institut australien des sciences de la mer, a décrit des sources aisément accessibles de données sur les ressources génétiques marines, notamment les résumés analytiques du Système d'information sur les sciences aquatiques et la pêche ([www.csa.com/factsheets/aquclust-set-c.php](http://www.csa.com/factsheets/aquclust-set-c.php)), l'Atlas des océans des Nations Unies ([www.oceansatlas.org](http://www.oceansatlas.org)), GenBank ([www.ncbi.nlm.nih.gov/GenBank/](http://www.ncbi.nlm.nih.gov/GenBank/)) et le système d'information OBIS [Ocean Biogeographic Information System ([www.iobis.org](http://www.iobis.org))], il a conclu que l'informatique intégrée était un instrument idéal d'extraction des données pour évaluer et comprendre les ressources génétiques marines. David Rowley, professeur assistant de pharmacognosie à l'Université de Rhode Island (États-Unis d'Amérique), a cité des exemples de l'utilité des ressources génétiques marines, qui interviennent dans la régulation du cycle du carbone, la production d'oxygène et la

stabilité des écosystèmes et conduisent à la découverte de médicaments et d'applications industrielles. Il a conclu qu'il convenait de développer plus avant et de mieux comprendre ces fonctions en tenant compte de la préservation des écosystèmes marins, de l'accès aux environnements éloignés, de la collaboration interdisciplinaire entre scientifiques et ingénieurs et de l'échange de connaissances grâce à des bases de données ouvertes.

17. La première partie du deuxième débat sur le thème « Comprendre les activités liées aux ressources génétiques marines ainsi que d'autres aspects pertinents : expériences en matière de prélèvement » a montré quels pourraient être les intérêts communs en matière de prélèvement. Sophie Arnaud-Haond, de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), a décrit les procédés et les difficultés de la recherche sur les écosystèmes des grands fonds, en particulier ceux des cheminées hydrothermiques. Elle a souligné qu'il était nécessaire de poursuivre des recherches scientifiques pour améliorer la connaissance de l'écologie et de la dynamique associées à ces écosystèmes, pour aider à les préserver et pour explorer les possibilités d'applications biotechnologiques. Marcia Creary, Environmental Data Manager au Caribbean Coastal Data Centre, Centre for Marine Sciences, University of the West Indies (Jamaïque), a décrit les moyens par lesquels la Jamaïque, petit État insulaire en développement, renforce sa capacité de comprendre, d'exploiter et de préserver ses ressources génétiques marines, ainsi que les difficultés et les possibilités que cela comporte, notamment du fait de l'existence d'autres priorités économiques et sociales essentielles. Elle a décrit l'expérience de la Jamaïque en matière de prélèvement des ressources génétiques marines, ses politiques nationales qui concernent surtout l'exportation, et ses programmes et institutions. John N. A. Hooper, chef des programmes relatifs à la biodiversité et aux géosciences au Queensland Museum et professeur adjoint à l'Université Griffith (Australie), a décrit les mesures qui ont déjà été prises en Australie afin d'instituer un cadre réglementaire pour la « prospection biologique », qui sera utile à la fois aux États côtiers et aux États menant les recherches ainsi qu'aux acteurs du secteur public et du secteur privé. Il a souligné l'importance du renforcement des capacités, notamment dans le domaine de la taxonomie (voir aussi le paragraphe 101). Emma Romano Sarne, troisième Secrétaire à la Mission permanente des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies, a présenté un exposé établi par Maria Rowena R. Eguia, chercheur au Département de l'aquaculture du Southeast Asian Fisheries Development Center, aux Philippines. Cet exposé décrivait les activités de recherche, les politiques et la législation nationales (par exemple, la loi réglementant l'accès aux ressources génétiques) et les problèmes que posent l'accès, l'utilisation et la gestion des ressources génétiques marines aux Philippines. Elle a aussi abordé les problèmes liés à l'exploitation et à l'utilisation illicites d'organismes marins et des savoirs traditionnels connexes, qu'elle a qualifié de « piraterie biologique ».

18. La seconde partie du deuxième débat sur le thème « Comprendre les activités liées aux ressources génétiques marines ainsi que d'autres aspects pertinents : expériences en matière de commercialisation » a mis en évidence les aspects concrets du cycle de la commercialisation et de ses risques. Geoff Burton, consultant principal en gestion des ressources génétiques pour Jean Shannon and Associates (Australie), a décrit l'évolution du contexte économique et l'apparition de petites sociétés spécialisées en biotechnologie ainsi que la synergie entre la commercialisation et la recherche publique. Il a conclu que les gouvernements

pouvaient aider les entreprises à gérer les risques juridiques et commerciaux et à attirer des investissements en assurant une sécurité juridique pour les prélèvements et une taxonomie fiable. Marc Slattery, professeur associé de pharmacognosie et de recherche à l'Université du Mississippi (États-Unis d'Amérique), a souligné l'immense potentiel des ressources génétiques marines pour des applications biotechnologiques, par exemple en santé publique, pour la sécurité alimentaire et pour procurer d'autres avantages directs et indirects à la société, mais il a aussi insisté sur l'ampleur des investissements nécessaires et sur les risques liés à la découverte et au lancement de produits pharmaceutiques d'origine marine. Maureen McKenzie, de la direction générale de Denali BioTechnologies (États-Unis d'Amérique), a décrit les expériences qui sont faites pour mettre au point des « alicaments » et les partenariats efficaces conclus avec des populations autochtones d'Alaska en vue de commercialiser des moyens de subsistance traditionnels; elle a souligné que ces partenariats devaient être fondés sur la reconnaissance des droits locaux sur les ressources, sur des normes éthiques librement acceptées par les entreprises et sur la responsabilité sociale ainsi que sur la participation aux avantages économiques découlant de la commercialisation, notamment le partage des droits de propriété intellectuelle. Simon Munt, Directeur pour la chimie galénique, Recherche et développement, PharmaMar (Espagne), a décrit les travaux de sa société qui concernent la découverte et la mise au point de composés biologiquement actifs d'origine marine destinés à améliorer le traitement du cancer, activités qui ont conduit à identifier de nouvelles familles de composés biologiquement actifs et de nouvelles structures chimiques; il a toutefois insisté sur le fait que le processus de commercialisation était long et comportait des risques, et sur la nécessité d'investir dans la recherche et d'assurer une sécurité juridique ainsi que l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages.

19. La première partie du troisième débat intitulée « Coopération et coordination internationales sur les questions ayant trait aux ressources génétiques marines : activités actuellement déployées aux niveaux mondial et régional » a présenté un aperçu des activités qui sont menées sur les ressources génétiques marines par diverses instances internationales. Jihyun Lee, spécialiste des questions d'environnement au secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, a décrit les activités du secrétariat qui concernent la préservation et l'utilisation durable des ressources génétiques marines, en soulignant que la Convention fournit des informations scientifiques et techniques. Rama Rao, Directeur adjoint du Bureau de coordination de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) à New York, a évoqué les travaux de l'OMPI qui portent sur les ressources génétiques et la propriété intellectuelle, en particulier ceux de son comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relatif aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Il a insisté en particulier sur les questions relatives à la protection par un brevet d'inventions fondées sur les ressources génétiques, sur les travaux concernant l'obligation de divulgation de l'origine et sur la relation entre les brevets et le partage des avantages. Anthony Ribbink, Directeur du Sustainable Seas Trust and African Coelacanth Ecosystem Programme, à l'Institut sud-africain de la biodiversité aquatique, a donné un exemple de coopération et de coordination régionales pour la préservation et l'utilisation durable des ressources marines, activités favorisées par la présence et la protection du cœlacanthe dans l'océan Indien occidental, et décrit les problèmes auxquels se heurtent les pays africains pour renforcer leurs capacités et assurer le développement durable des communautés côtières. Margaret Tivey, spécialiste scientifique associée pour la chimie et la

géochimie marines, à la Woods Hole Oceanographic Institution (États-Unis d'Amérique), a décrit la manière dont l'organisation InterRidge encourage les pratiques responsables en matière de recherche dans les cheminées hydrothermiques des grands fonds, notamment par l'adoption d'un code de conduite volontaire élaboré par des scientifiques pour des scientifiques.

20. La seconde partie du troisième débat intitulée « Coopération et coordination internationales sur les questions ayant trait aux ressources génétiques marines : défis actuels et futurs » a permis de déterminer des priorités en ce qui concerne les activités sur les ressources génétiques marines. Harlan Cohen, conseiller pour la gestion des océans et les institutions internationales à l'Union mondiale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), a exposé les problèmes que soulèvent la préservation et l'utilisation durable des ressources génétiques marines, indiqué les principes qui pourraient être appliqués dans ce domaine et décrit les enseignements tirés des pratiques actuelles aux niveaux national et international. Marcos L. de Almeida, conseiller pour le droit de la mer au Ministère brésilien de la défense, a présenté un exposé qui avait été établi par Cassiano Monteiro Neto, chercheur et professeur au Département de biologie marine de l'Université fédérale Fluminense à Niteroi (Brésil). Il a décrit l'état des connaissances, et le cadre réglementaire qui s'applique aux ressources génétiques marines, notamment au Brésil, et suggéré des points du régime applicable aux ressources génétiques marines qui demandent à être éclaircis. Timothy Hodges, Coprésident du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages de la Convention sur la diversité biologique, a présenté, au nom de Fernando Cassas, également Coprésident, un exposé décrivant les problèmes et l'utilité du renforcement des capacités et du transfert de technologie dans le domaine des ressources génétiques marines. Sam Johnston, chercheur principal à l'Institut des hautes études de l'Université des Nations Unies, a décrit l'état de la « prospection biologique » dans la région de l'Antarctique ainsi que la structure et les fonctions du Système du Traité sur l'Antarctique en ce qui concerne les ressources génétiques marines ainsi que les enseignements à tirer de cette expérience. Lisa Speer, Directrice du programme pour l'eau et les océans au Natural Resources Defence Council (États-Unis d'Amérique), a évoqué les menaces qui pèsent sur les ressources génétiques marines situées dans des zones ne relevant d'aucune juridiction nationale et indiqué les mesures qui pourraient être prises pour assurer leur conservation et leur protection.

## **2. Discussions du Groupe**

21. Les aspects scientifiques, techniques, économiques, environnementaux, juridiques et socioéconomiques des ressources génétiques marines ont été abordés au cours des discussions, aussi bien pendant les séances plénières que pendant les débats. Les délégations ont insisté sur les points suivants : la nécessité de mener des recherches scientifiques sur les ressources génétiques marines puis d'en échanger et d'en diffuser les résultats; le rôle des ressources génétiques marines dans la régulation des processus biogéochimiques planétaires et les avantages à tirer des applications commerciales et industrielles; les répercussions socioéconomiques liées à l'utilisation des ressources génétiques marines; la pertinence des moyens retenus pour encourager leur préservation et leur utilisation durable; les besoins des pays en développement en matière de renforcement des capacités et de transfert de

technologie. L'utilité d'une coopération entre les diverses organisations qui s'occupent des ressources génétiques marines a aussi été soulignée.

22. Plusieurs délégations ont déclaré que le Processus consultatif devrait limiter ses discussions aux ressources génétiques marines situées dans des zones ne relevant d'aucune juridiction nationale. Elles ont souligné que leur participation à la huitième réunion du Processus consultatif ne devait pas être interprétée comme une reconnaissance quelconque de leur part de ce que les activités qui sont menées actuellement dans les zones au-delà des limites de la juridiction nationale sont conformes au droit international. En réponse à cette déclaration, certaines délégations ont exprimé le souhait que les débats portent plutôt sur les zones relevant de la juridiction nationale.

**a) Comprendre les ressources génétiques marines et leur utilité**

23. Il a été reconnu que les océans se caractérisaient par la très grande diversité, l'abondance et le dynamisme des micro-organismes et de nombre de leurs habitats (par exemple, les cheminées ou les suintement froids). Ce sont des organismes marins les plus variés du point de vue génétique et ils occupent une place prépondérante dans la biomasse océanique. La diversité des macro-organismes marins est elle aussi élevée. Toutes les zones connaissent une forte diversité mais c'est dans les zones côtières qu'elle est la plus remarquable et la plus accessible.

24. En ce qui concerne les zones relevant de la juridiction nationale, il a été noté que des découvertes récentes ont montré une extraordinaire diversité marine inexplorée. Une délégation a déclaré qu'il était essentiel de procéder à des recherches sur ces ressources afin d'exploiter leur potentiel considérable en matière de découvertes scientifiques et de profiter de ce que les recherches menées plus près des côtes sont relativement moins onéreuses.

25. Ce dynamisme de la biodiversité contredit l'idée couramment admise selon laquelle il n'y aurait que peu, ou pas, de diversité biologique dans les grands fonds. Le représentant de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a rappelé que les deux tiers de la superficie des océans ne relevaient d'aucune juridiction nationale et que les progrès techniques récents permettaient d'étudier la riche biodiversité des écosystèmes des fonds marins et l'impact des activités de l'homme dans ces zones éloignées.

26. Plusieurs délégations ont fait remarquer qu'il existait différentes interprétations quant à la nature des ressources génétiques marines. De plus, la répartition, la composition, la diversité, la vulnérabilité, la résilience et les fonctions des micro-organismes marins sont encore très mal connues. Des progrès ont été faits ces dernières années mais d'autres recherches sont nécessaires pour améliorer notre connaissance de ce vaste réservoir de diversité génétique marine inexplorée.

27. Des délégations ont noté que les nombreux utilisateurs des ressources génétiques marines poursuivent des objectifs divers et que celles-ci recèlent un potentiel considérable pour répondre à des besoins économiques, environnementaux et sociaux.

28. On a fait état des travaux qui sont menés notamment par l'Organisation de coopération et de développement économiques pour mettre au point des

méthodologies qui permettront de déterminer l'utilité des ressources génétiques marines.

29. Les délégations ont décrit les nombreuses fonctions de subsistance, de régulation et de contribution à la vie qui sont assurées par les ressources génétiques marines, fonctions qui revêtent une importance critique pour la planète puisqu'elles commandent ses cycles biogéochimiques. Par exemple, la moitié de l'oxygène terrestre est produit par des microbes marins et ceux-ci jouent un rôle dans le cycle du carbone et la stabilité des écosystèmes. En outre, les micro-organismes pourraient présenter de nombreux avantages lorsque des produits commercialisés seront utilisés dans l'industrie, en médecine et en agriculture.

30. Plusieurs délégations ont noté que les génomes, qui jouent un rôle important dans les cycles naturels et la santé des océans, pourraient déboucher sur de nouveaux procédés et de nouveaux produits offrant un intérêt médical ou industriel. Certains micro-organismes trouvés sur les sites des bouches sont utilisés actuellement par l'industrie alimentaire et pharmaceutique et d'autres découvertes importantes pourraient suivre.

31. Les ressources génétiques marines pourraient contribuer à résoudre de nombreux problèmes environnementaux et socioéconomiques dans les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture, y compris ceux de la pêche et de l'aquaculture. On a rappelé que la gestion des ressources génétiques des poissons jouait un rôle important dans la mise en place d'une aquaculture responsable et d'une gestion des pêches de capture responsables qui tiennent compte des écosystèmes. Les délégations ont été informées que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) avait institué une Commission intergouvernementale des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Cette commission, qui compte plus de 170 États Membres, a organisé un atelier en 2006 sur l'état des ressources génétiques aquatiques et leur évolution. La FAO élabore un plan de travail pour l'avancement des travaux sur les ressources génétiques marines dans ce contexte.

32. Pour certaines délégations, la principale utilité des ressources génétiques marines pourrait être l'acquisition de nouvelles connaissances et une meilleure compréhension générale de la biogéographie et de la taxonomie de la biodiversité marine dans les grands fonds.

33. D'après plusieurs délégations, toute l'humanité devrait pouvoir bénéficier à la fois des avantages à long terme et à court terme liés à la découverte de médicaments, et aux autres avantages directs ou indirects. À cet égard, il a été souligné qu'il était nécessaire de procéder à des recherches scientifiques sur les ressources génétiques marines et de conclure des accords efficaces pour le partage des avantages.

#### **b) Recherche scientifique sur les ressources génétiques marines**

34. Plusieurs délégations ont souligné qu'il était nécessaire de mener de nouvelles recherches pour faire progresser la connaissance des ressources génétiques marines, de l'environnement dans lequel elles se trouvent et de l'impact des activités concernant ces ressources.

35. Des délégations ont fait observer que la plupart des activités de recherche avaient lieu dans les eaux côtières peu profondes où la biodiversité est à la fois la

plus riche et la plus accessible, ce qui s'explique par le fait que les recherches menées dans les grands fonds exigent des techniques de pointe, un matériel sophistiqué et un financement important. Toutefois, les prélèvements dans les grands fonds ont tendance à augmenter, notamment pour les micro-organismes qui peuvent déboucher sur des produits commerciaux. Pour certaines délégations, les écosystèmes des cheminées hydrothermiques en particulier doivent être étudiés afin de comprendre leur caractère complexe.

*i) Partenariats*

36. Un certain nombre de délégations ont reconnu que la recherche scientifique sur les ressources génétiques marines était une activité coûteuse et longue menée à la fois par le secteur public et le secteur privé mais plus souvent dans le cadre de partenariats entre ces deux secteurs. Il a été noté que de tels partenariats sont importants pour le développement des activités liées aux ressources génétiques marines qui font appel à différentes sortes de compétences techniques et de connaissances spécialisées, y compris aux savoirs traditionnels.

37. Il a ainsi été souligné par plusieurs délégations que les partenariats public-privé et la coopération internationale devaient être encouragés, afin de réduire, entre autres, le coût élevé des recherches. Les partenariats entre l'État côtier et l'État menant les recherches ou entre des États côtiers et le secteur privé pourraient offrir des avantages non négligeables aussi bien financiers que scientifiques, y compris une connaissance accrue des écosystèmes et des ressources marines de l'État côtier. Une synergie et une coopération internationales ont donc été considérées comme essentielles pour résoudre les problèmes que posent les ressources génétiques marines. Il a été suggéré que les organisations internationales pourraient jouer un rôle important en encourageant une telle collaboration, notamment dans le cadre de projets de recherche communs. L'Organisation européenne pour la recherche nucléaire et les projets de recherche conjoints mis sur pied par l'Union européenne ont été cités à titre d'exemples.

*ii) Données et échange d'informations*

38. Plusieurs délégations ont souligné l'importance de l'échange d'informations scientifiques sur les ressources génétiques marines et demandé que l'on facilite l'accès aux résultats de recherche, ce qui contribuerait à la protection de l'environnement marin et au partage des avantages. La législation de certains pays oblige les chercheurs à introduire les informations concernant leurs découvertes dans des bases de données avant toute publication. Plusieurs délégations ont demandé que les recherches financées par l'État deviennent une priorité en faisant remarquer qu'il en résulterait une souplesse accrue pour l'échange des données et des résultats de recherche.

39. Quelques délégations ont souhaité la création de bases de données intégrées et ouvertes qui contiendraient des informations sur les ressources génétiques marines. Elles ont déclaré que des instruments disponibles dans le domaine public au niveau mondial permettent d'accéder aux données sur la biodiversité marine et les ressources génétiques, notamment de grands projets de mise en réseaux d'ensembles de données géoréférencées, et que ces instruments devraient être développés. Il importe aussi d'améliorer les compétences en matière de taxonomie afin de faciliter l'intégration des données relatives à la biodiversité et la mise en réseau d'ensembles

de données indépendants. Il est nécessaire d'améliorer en outre la cohérence des données. Une délégation a suggéré que des informations concernant le site d'origine des ressources génétiques devraient obligatoirement être introduites dans les bases de données afin de lutter contre l'exportation illicite de ces ressources.

**c) Commercialisation et autres aspects**

40. Certaines délégations ont souligné que, pour déterminer les avantages de la commercialisation des ressources génétiques marines, il importait de tenir compte de la durée du processus et des investissements nécessaires. Elles ont expliqué qu'il s'écoule en général de 15 à 20 ans entre le moment où un composé est initialement identifié et celui où un produit est commercialisé, et que rien ne garantit au départ que ce composé aura finalement une valeur commerciale. Il a été noté en outre que la « biodécouverte » est une activité de longue haleine, coûteuse et très risquée et que les entreprises n'envisagent d'investir que si les risques peuvent être maintenus à un niveau relativement bas. Il a été déclaré que les gouvernements devraient mettre en place des incitations susceptibles de favoriser la recherche afin de compenser l'effet dissuasif des risques commerciaux.

41. Plusieurs délégations ont souligné que des partenariats entre les pouvoirs publics et les entreprises aideraient à mieux mesurer le potentiel des ressources génétiques marines. Grâce à de tels partenariats, le travail de préparation fait par les entreprises et les connaissances ainsi acquises, qui pourraient souvent être exclues du domaine public lorsque des droits de propriété intellectuelle entrent en jeu, seraient mis à la disposition de tous.

42. Plusieurs délégations ont insisté sur le fait qu'il importe de créer un environnement propice au prélèvement des ressources génétiques marines. Tous les utilisateurs, aussi divers soient-ils, ont besoin qu'un cadre juridique garantisse une certitude ou une prévisibilité de résultat avant d'entreprendre des recherches dans l'environnement marin. Ce cadre devrait être assez souple pour assurer l'acquisition constante de données et de connaissances scientifiques sur les ressources génétiques marines tout en facilitant le partage de leurs avantages.

43. Certaines délégations ont estimé qu'il convient aussi de créer un environnement propice aux activités menées dans les grands fonds, y compris du point de vue commercial. Des cadres réglementaires bien définis pourraient inciter les entreprises à travailler dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale malgré les investissements très lourds et les technologies de pointe qu'exigent ces activités.

44. L'importance de l'accès et du partage des avantages dans le cas des ressources génétiques marines a été soulignée par plusieurs délégations. À propos du partage des avantages et du renforcement des capacités, il a été suggéré de s'appuyer sur les connaissances acquises et les travaux déjà effectués dans le cadre d'instances internationales comme la Convention sur la diversité biologique et le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Des négociations internationales sur l'accès et le partage des avantages pourraient fournir l'occasion de faire mieux connaître les recherches en biotechnologie marine et, pour le secteur des ressources marines, de s'engager activement à cet égard.

*Droits de propriété intellectuelle*

45. La possibilité pour les pays en développement, y compris ceux qui possèdent un savoir traditionnel, de tirer des avantages de la protection de la propriété intellectuelle a été soulignée. Il a été noté que l'OMPI fournissait une assistance technique et juridique et que ses activités comprenaient des programmes visant à améliorer les infrastructures de la propriété intellectuelle et la mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement. En outre, l'OMPI a créé un fonds de contributions volontaires destiné à faciliter la participation aux sessions du Comité intergouvernemental des communautés autochtones, détentrices de savoirs traditionnels.

46. Plusieurs délégations ont fait remarquer que les brevets étaient l'un des moyens les plus connus, mais pas le seul, de protéger les inventions relatives aux ressources génétiques marines. Il existe d'autres méthodes comme les marques déposées qui pourraient permettre aux consommateurs de donner la priorité aux produits indigènes.

47. S'agissant des brevets, des délégations ont fait remarquer que les organismes vivants ne présentaient aucun caractère de nouveauté et qu'il y avait lieu de se demander si le régime des brevets de l'OMPI leur était applicable. Différents points de vue ont été exprimés quant au rôle des brevets dans la promotion de l'innovation, de l'échange d'informations, du transfert de technologies et du partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques marines. Certaines délégations se sont déclarées préoccupées de ce que les demandes de protection de la propriété intellectuelle risquaient surtout de réduire les connaissances disponibles dans le domaine public. Quelques-unes ont souligné l'importance de la question de la propriété des résultats de recherche.

48. Certaines délégations ont souligné que les arrangements d'accès et de partage des avantages ainsi que l'état de la technique et le savoir traditionnel, devraient être rassemblés dans des bases de données, notamment pour éviter que les offices nationaux ne délivrent des brevets risquant de conduire à « une utilisation frauduleuse de savoirs traditionnels ». Il est arrivé en effet que des accusations d'une telle utilisation frauduleuse aient pour origine un petit nombre de brevets contestés et annulés, qui avaient été délivrés parce que l'examineur ne disposait pas d'informations sur le savoir traditionnel considéré (voir aussi les paragraphes 63 à 65). Plusieurs délégations ont souligné qu'il était important de faire en sorte que les peuples autochtones bénéficient d'un traitement équitable dans les décisions concernant les ressources et que le savoir traditionnel soit traduit dans un langage scientifique communément admis.

49. En ce qui concerne la possibilité de mettre au point un système de brevet international pour les ressources génétiques marines, on a rappelé que les brevets étaient délivrés par des autorités nationales. Toutefois, des discussions sont en cours en vue de créer un arrangement de brevet international. On a évoqué le Traité de coopération en matière de brevet qui permet de demander simultanément dans plusieurs pays la protection d'une invention par un brevet. Il a été question aussi des discussions en cours à l'OMPI et à l'OMC, entre autres, sur les avantages d'un système international prévoyant la divulgation de la source ou de l'origine du matériel génétique.

**d) Législation et politiques relatives aux activités concernant les ressources génétiques marines dans les zones relevant de la juridiction nationale et au-delà**

50. Un certain nombre de délégations ont soulevé des questions juridiques à propos des ressources génétiques marines situées dans la zone de juridiction nationale et au-delà. Les questions concernant les ressources génétiques marines dans les zones de juridiction nationale devraient être traitées séparément de celles qui se trouvent dans des zones ne relevant d'aucune juridiction nationale.

51. Les délégations ont souligné que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer établit le cadre juridique de toutes les activités menées dans les océans et les mers. Plusieurs délégations ont souligné aussi que la Convention devait être pleinement appliquée et son intégrité préservée.

52. Quelques délégations ont déclaré que la Convention sur la diversité biologique constituait le cadre juridique pertinent pour les ressources génétiques marines. Elles ont rappelé que la Convention avait pour objet la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant à ces ressources et à un transfert approprié des techniques pertinentes, compte tenu de tous les droits sur ces ressources et aux techniques, et grâce à un financement adéquat. En outre, ces délégations ont fait remarquer que l'article 22 de la Convention sur la diversité biologique stipule que la Convention doit être appliquée conformément aux droits et obligations des États découlant du droit de la mer.

*i) Définitions*

53. Plusieurs délégations ont noté que l'utilisation de certains termes en relation avec les ressources génétiques marines demandait à être précisés (voir aussi le paragraphe 64). Par exemple, bien que l'expression « ressources génétiques marines » ne soit pas utilisée dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, les principes généraux de la Convention s'appliquent à ces ressources ainsi que les dispositions d'autres instruments pertinents comme la Convention sur la diversité biologique. De l'avis de plusieurs délégations, la définition des ressources génétiques marines prend une importance particulière lorsqu'il s'agit des arrangements de partage des avantages.

54. À propos de l'utilisation de l'expression « prospection biologique » mentionnée au paragraphe 145 du rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (A/62/66), plusieurs délégations ont estimé qu'il s'agissait pour l'essentiel d'une activité de recherche scientifique marine, soumise en cette qualité aux dispositions pertinentes de la Convention, c'est-à-dire celles de la partie XIII, et, pour ce qui touche spécifiquement aux zones ne relevant pas de la juridiction nationale, de l'article 143. Ces délégations ont rappelé qu'il avait été noté à la cinquième réunion du Processus consultatif que la Convention ne donnait pas de définition de la recherche scientifique marine et ne mentionnait pas la « bioprospection » ou « prospection biologique », et que la distinction entre recherche scientifique marine pure et appliquée n'avait jamais été universellement acceptée, car il n'y avait pas de différence sensible dans l'activité ou la méthode. D'aucuns ont regretté que cette opinion n'ait pas été clairement reprise dans le rapport du Secrétaire général.

55. Plusieurs délégations ont néanmoins utilisé l'expression « prospection biologique » durant les débats. Il a été dit qu'il serait difficile de faire le départ entre investigations scientifiques et « prospection biologique », et aussi que cette dernière activité enrichissait les connaissances scientifiques et offrait des avantages substantiels à l'humanité. Il a été rappelé à ce propos qu'aux termes de la Convention tous les États avaient le droit de mener de telles recherches sur les ressources génétiques marines et qu'il convenait donc d'encourager et de faciliter le développement et la réalisation de ces recherches sur les ressources génétiques dans les zones de juridiction nationale et au-delà, et en conséquence d'éviter de réglementer inutilement la « prospection biologique ». Des délégations ont fait observer que les principes régissant la recherche scientifique marine dans la Convention, par exemple à l'article 241, étaient applicables également à la « prospection biologique ».

ii) *Cadre réglementaire à l'échelon national*

56. S'agissant du régime juridique applicable aux ressources génétiques marines dans les zones relevant de la juridiction nationale, plusieurs délégations ont fait valoir qu'en vertu de la Convention, l'État côtier jouit de la souveraineté ou de droits souverains aux fins d'exploration et d'exploitation, de conservation et de gestion des ressources naturelles.

57. Certains ont jugé que dans les zones relevant de la juridiction nationale, les parties V et VI de la Convention traçaient le cadre voulu pour la conservation et la gestion des ressources biologiques marines, qui comprennent les ressources génétiques. L'application des dispositions de la Convention visant la conservation et la gestion des ressources biologiques marines dans la zone économique exclusive signifierait aussi l'application des dispositions relatives au volume admissible des captures et à l'allocation des excédents aux autres États, ce qui pourrait n'être pas approprié pour les ressources génétiques.

58. Plusieurs délégations ont souligné qu'il importait de fixer des dispositifs juridiques et réglementaires pratiques à l'échelon national, ce qui encouragerait et permettrait les activités de recherche et de « prospection biologique », ainsi que la conservation des ressources génétiques marines. Il a été suggéré que de tels dispositifs clarifiaient les questions de propriété de ces ressources et de droit à les exploiter. D'autres délégations ont dit qu'il fallait aussi assurer la protection des écosystèmes vulnérables, ainsi que le partage de l'information et des avantages.

59. Pour certaines délégations, il était souhaitable que les gouvernements réduisent le volume des réglementations inutiles, y compris les coûts de transaction qui en résultent à l'échelon national, afin de rendre plus intéressante la recherche liée aux ressources génétiques marines. On a fait valoir combien il importait, étant donné les risques commerciaux par la suite, de pouvoir être certain des aspects juridiques de la collecte, surtout en ce qui concerne la propriété, la protection des investissements, et des arrangements clairement définis pour le partage des avantages. Des codes de conduite, des normes et des mémorandums d'accord pouvaient encourager le respect des règles, mais les chercheurs risquaient de partir vers d'autres juridictions quand le régime réglementaire prêtait à confusion. La procédure d'obtention des permis devait être claire, les gouvernements désignant un interlocuteur pour les chercheurs qui souhaitaient accéder aux ressources.

60. Certaines délégations ont estimé qu'il fallait mettre en place une réglementation nationale sans ambiguïté visant le prélèvement d'échantillons par des entités étrangères. La réglementation devrait préciser la procédure d'obtention des permis et appuyer le partage des résultats des recherches sur la base des Lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation.

61. D'autres délégations ont fait observer qu'il n'était pas facile de faire la distinction entre recherche et exploitation commerciale des ressources. À titre d'exemple, on a signalé que les Philippines et l'Australie avaient adopté des règles différentes pour distinguer entre utilisations commerciales et objectifs académiques. Les États devaient se faire une idée claire de leurs besoins à l'échelon national, et les évaluer nettement, afin de définir des principes judicieux relatifs aux ressources génétiques marines et de fixer un régime juridique bien pensé, compte tenu en particulier du fait que la plupart des activités concernant ces ressources étaient menées dans la zone économique exclusive.

62. Il y a eu plusieurs délégations pour souligner l'intérêt des modèles de réglementation ou d'accords concernant les ressources génétiques marines entre exploitants et États côtiers. D'aucunes ont fait valoir aussi les qualités des normes internationales relatives aux avantages attendus de la commercialisation de ces ressources, normes dont les Lignes directrices de Bonn et la base de données de contrats types de l'OMPI couvrant les accords sur l'accès et le partage des avantages étaient de bons exemples. Il y avait aussi des instituts de recherche, par exemple le National Cancer Institute des États-Unis, qui avaient mis au point des modèles d'accords.

63. Des délégations se sont dites préoccupées par la « piraterie biologique » qui comprenait à leur avis l'extraction illicite de ressources génétiques marines et des connaissances traditionnelles s'y rapportant dans des zones relevant de la juridiction nationale et même au-delà. Des inquiétudes se sont fait jour aussi concernant d'autres problèmes, comme la rétribution insuffisante, voire injuste, de propriétaires de ressources exploitées à des fins commerciales, les manquements aux obligations contractuelles liés à l'acquisition ou à l'utilisation de connaissances traditionnelles, et la « prospection biologique » sans consentement des communautés locales. La « piraterie biologique » a été vue comme un problème touchant particulièrement les pays en développement, faute de connaissances sur les ressources génétiques marines, de clarté des régimes juridiques nationaux et internationaux en ce qui concerne la « prospection biologique », et du fait de la difficulté qu'il y avait à faire respecter la législation et la réglementation en place. Ce dernier facteur était particulièrement sensible dans les petits États insulaires en développement, qui ont beaucoup de mal à surveiller leur zone économique exclusive.

64. D'autres délégations ont fait observer qu'il n'y avait pas de définition admise de la « piraterie biologique ». Toute définition devrait viser les activités entreprises en contravention avec une loi ou un règlement en vigueur, et non pas simplement un comportement « contraire à l'éthique ». Elles ont estimé en conséquence qu'il ne pouvait y avoir de « piraterie biologique » dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale. On a suggéré que le contrôle des nationaux et des mesures de contrôle de l'État du pavillon pourraient répondre aux problèmes des ressources génétiques marines situées dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

65. Pour d'autres délégations, on pouvait aussi lutter contre la « piraterie biologique » en mettant en place un cadre juridique et réglementaire clair tenant compte des intérêts de toutes les parties prenantes.

66. Selon certaines délégations, les risques élevés et l'importance des ressources financières nécessaires à la commercialisation des ressources génétiques marines incitaient tout naturellement les sociétés à agir de manière responsable, à gérer des risques juridiques et commerciaux élevés, et à mener les recherches en respectant les lois et règlements nationaux, afin de préserver leur bonne réputation et de pouvoir déposer le cas échéant des marques. Certains ont considéré que pour réussir, les « découvreurs biologiques » devaient comprendre les besoins de leurs futurs partenaires, en particulier s'agissant du devoir de précaution. Là encore, on constatait que tout le monde avait intérêt à ce que les régimes soient transparents.

*iii) Législation et politiques à l'échelon mondial*

67. Des délégations se sont félicitées des initiatives de scientifiques telles que le code de conduite InterRidge pour la recherche sur les cheminées hydrothermales en eaux profondes, et les programmes comme Mar-Eco (élément du recensement de la faune et de la flore marines), qui montrent que les scientifiques sont motivés à protéger les sites qu'ils étudient. Ces délégations jugeaient les codes de conduite un moyen efficace de promotion de pratiques de recherche responsable. Les scientifiques avaient bien accueilli le code de conduite InterRidge lors d'un récent atelier de la Commission OSPAR pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est, mais avaient également manifesté un intérêt pour des directives plus détaillées, étant donné la fragilité des cheminées hydrothermales. Il a été suggéré de mieux faire connaître et approuver les codes de ce type.

68. On a fait valoir qu'il faudrait poursuivre les études pour évaluer l'efficacité des codes de conduite et déterminer qui étaient en la matière les parties prenantes. Il serait possible de développer les codes de conduite existants pour en élaborer d'autres plus spécifiquement consacrés à d'autres types d'activités, comme la « prospection biologique », et à d'autres écosystèmes marins vulnérables, comme les suintements froids. Les principes généraux des codes existants pourraient certes s'appliquer, mais il faudrait aussi élaborer des dispositions spécifiques tenant compte, entre autres, des différences de conditions écologiques et de méthodes de recherche. Il y avait des exemples de tels codes spécifiques, notamment des dispositions du Queensland (Australie) visant la « prospection biologique ».

69. Des délégations ont demandé s'il serait possible d'adopter des codes déontologiques internationaux à l'usage des scientifiques, qui viseraient de manière générale la recherche scientifique marine et les activités de « prospection biologique ». On a fait observer en réponse que la Commission OSPAR était en train d'élaborer un code de conduite. Certaines délégations ont reconnu qu'étant donné le rôle que joue la communauté scientifique dans la définition de pratiques de référence pour la recherche, il serait utile qu'elle participe à tout dispositif visant les activités de recherche en milieu marin. On a rappelé que les gouvernements pouvaient pour leur part faciliter l'accord entre scientifiques dont les recherches poursuivent des buts différents, et promouvoir des pratiques de référence. Enfin, on a noté qu'il fallait que scientifiques et gouvernements collaborent plus étroitement sur la question.

70. Les codes de conduite étant de nature volontaire, des délégations se sont interrogées sur les incitations qui pourraient porter les scientifiques à en respecter les principes et les dispositions. Une délégation a fait savoir que le gouvernement de son pays exerçait un contrôle en ce sens, le financement public qu'il accordait pouvant dans une certaine mesure s'en ressentir si les codes n'étaient pas respectés. On a signalé aussi que les scientifiques qui prélevaient des échantillons sans autorisation se voyaient généralement interdire ensuite l'accès à la zone en cause, et que ceux qui ne coopéraient pas étaient sanctionnés par la communauté scientifique, dont ils étaient alors coupés.

71. S'agissant des ressources génétiques marines situées au-delà des juridictions nationales, plusieurs États ont redit considérer que toutes les ressources de la Zone, y compris les ressources génétiques marines, entraient dans le « patrimoine commun de l'humanité ». Pour ces États, les activités visant les ressources biologiques, ressources génétiques comprises, se trouvant en eaux profondes dans les fonds marins, devaient être menées au service de l'humanité entière sur la base des principes pertinents de la Convention et de ses dispositions régissant la recherche scientifique marine et la Zone. Elles estimaient que le régime applicable aux ressources génétiques marines ne devait pas être assimilé à celui qui s'applique aux ressources biologiques marines en haute mer. Ces délégations ont fait observer ainsi que l'accès et le partage des avantages ne pouvaient procéder d'arrangements contractuels comme c'est le cas pour les zones relevant de la juridiction nationale, devant être fondés sur le principe de « patrimoine commun de l'humanité ». Les ressources génétiques marines devaient faire l'objet d'une utilisation équitable et efficace, conformément au quatrième alinéa du préambule de la Convention.

72. Il a été dit par ailleurs que le principe de patrimoine commun de l'humanité était plus ancien que la Convention, et que le fait qu'il y avait été codifié n'en réduisait nullement l'importance ni l'impact. On ne pouvait donc pas interpréter l'article 133 de la Convention comme excluant de la protection du principe de patrimoine commun de l'humanité les ressources génétiques marines des fonds marins en eaux profondes au-delà des zones relevant de la juridiction nationale. Toutefois, bien qu'il ressorte clairement de la Convention que les ressources génétiques marines font partie du patrimoine commun de l'humanité, tout accord futur de mise en œuvre de la Convention devrait préciser ce point.

73. Des délégations ont fait observer que les ressources génétiques situées au-delà des zones de juridiction nationale ne pouvaient donc pas relever des notions de libre accès et de propriété privée, qui ne sont pas équitables. À propos de développement durable, plusieurs délégations ont rappelé l'obligation, énoncée dans la Convention, de coopérer à la conservation et à la gestion des ressources marines, et estimé que les États dont des ressortissants exploitent les ressources marines ont l'obligation de coopérer conformément aux principes du droit international, en particulier de celui de la souveraineté égale des États.

74. D'autres délégations ont exprimé un point de vue différent sur les activités relatives aux ressources génétiques marines dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale, à savoir celles qui sont régies par le droit international coutumier comme reflété dans la Convention. Elles ont dit que les ressources biologiques marines n'étaient pas couvertes par les dispositions de la partie XI relative à la Zone, et échappaient au mandat de l'Autorité internationale des fonds marins, sauf dans la mesure où elles faisaient partie de l'environnement marin qui

doit être protégé lors d'activités d'extraction. Pour ces délégations, les dispositions de la Convention applicables aux ressources génétiques marines étaient celles de la partie VII relative à la haute mer – en particulier, dans la section 2, les articles 117 et 188 – et des parties XII, XIII et XIV.

75. Tout en considérant elles aussi que les ressources génétiques des zones ne relevant pas de la juridiction nationale n'entraient pas dans la définition des ressources de la Zone, plusieurs délégations ont estimé néanmoins que la Convention ne fournissait pas de cadre clair et détaillé pour la gestion des ressources génétiques au-delà des zones soumises à la juridiction nationale. Elles ont proposé que la communauté internationale élabore un dispositif détaillé et concret visant l'exploration et l'exploitation de toutes les ressources génétiques marines des zones situées au-delà des zones soumises à la juridiction nationale, s'inscrivant dans le cadre défini par la Convention, afin de protéger et de préserver ces ressources, d'y définir l'accès et d'en partager les avantages. Elles se sont dites prêtes à envisager, sans préjudice des droits souverains et de la juridiction des États côtiers dans les zones maritimes soumises à leur juridiction, une réglementation plus formalisée de l'ensemble des ressources génétiques marines des zones situées au-delà de la juridiction nationale (tant pour la colonne d'eau que pour la zone des fonds marins en eaux profondes), relevant d'une conception plus large et intégrée de la conservation et de l'utilisation durable des ressources de la diversité biologique marine, compte tenu des intérêts légitimes de tous les États.

76. D'aucuns ont estimé qu'il faudrait d'abord se préoccuper de rédiger des normes spécifiques visant l'accès aux ressources génétiques marines dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale, et le partage des avantages, avant de se pencher sur le régime juridique de ces ressources.

77. Un représentant d'organisation non gouvernementale a estimé qu'il conviendrait de négocier, sous les auspices de la Convention, un nouvel accord réglementant l'impact de l'exploration et de l'exploitation des ressources de la diversité biologique des fonds marins à des fins scientifiques et commerciales dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Un tel instrument encouragerait pour la protection de la diversité biologique en haute mer une démarche intégrée, conforme au principe de précaution et respectueuse des écosystèmes.

78. Certaines délégations ont mentionné le Système du Traité sur l'Antarctique comme modèle d'un éventuel régime juridique visant les ressources génétiques dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale, en particulier le système de notification et de communication d'informations mis en place en vertu du Traité. D'autres délégations ont mis en garde contre cette démarche, les régimes juridiques n'étant pas comparables.

79. Des délégations n'étaient pas convaincues qu'un nouveau régime international protégeant les ressources génétiques marines au-delà des zones relevant de la juridiction nationale soit nécessaire ou souhaitable, et ont fait valoir le risque de freiner la recherche. Elles ont dit qu'elles s'élèveraient contre tout régime qui pourrait compromettre les libertés en haute mer. Elles ont fait observer que le cadre juridique procédant de la Convention et d'autres instruments applicables offrait la souplesse nécessaire pour la conservation et l'utilisation viable des ressources génétiques marines, et que ces instruments devraient être mis en œuvre aux niveaux national et international.

80. On a relevé aussi qu'il n'était pas nécessaire de gérer tous les sites de cheminées hydrothermales et autres sites en eaux profondes, les scientifiques eux-mêmes étant motivés *ipso facto* à protéger ces sites. On a mentionné à ce propos le code de conduite InterRidge et le programme Mar-Eco, et souligné qu'un code de conduite était un dispositif de protection efficace et utile.

81. Pour plusieurs délégations, les questions touchant les ressources génétiques marines situées au-delà des zones relevant de la juridiction nationale étaient à étudier plus avant au titre du mandat de la deuxième réunion du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des juridictions nationales.

**e) Vulnérabilités, menaces et impacts anthropiques**

82. Des délégations ont souligné que la conservation et l'utilisation viable des ressources génétiques marines présentaient toute sorte de difficultés. Plusieurs États se sont inquiétés de la vulnérabilité de ces ressources, y compris dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale, du fait des menaces directes et indirectes causées par la pollution, les changements climatiques, la destruction des habitats, la dégradation physique, la surexploitation des ressources biologiques, et les effets cumulés des recherches et de l'exploitation répétée sur certains sites.

83. On a fait remarquer qu'il n'y avait pas beaucoup de connaissances sur la vulnérabilité et la résistance des micro-organismes marins, mais que le fort endémisme et la vulnérabilité de certains écosystèmes marins, tels que cheminées hydrothermales et monts marins, étaient à prendre en compte parallèlement à leurs dynamismes pour l'examen des questions de conservation. De plus, des phénomènes naturels et des processus géophysiques étaient également cause de changement dans certains des environnements dynamiques où se trouvent les ressources génétiques marines, notamment autour des cheminées hydrothermales.

84. Certaines délégations ont répondu qu'avec les nouvelles technologies, les activités de recherche scientifique marine portant sur les ressources génétiques n'entraînaient en général qu'un risque minime pour l'environnement marin. On a expliqué que, le prélèvement sur place n'étant pas nécessaire une fois les informations génétiques extraites des microbes, il n'y aurait pas épuisement des micro-organismes. En outre, le prélèvement d'échantillons ne visait que de petites quantités de matières, ou les espèces elles-mêmes se reconstituaient rapidement.

85. On a fait ressortir la différence entre l'absence apparente d'impact des prélèvements de micro-organismes de la colonne d'eau et les impacts potentiellement nuisibles des prélèvements effectués dans les habitats vulnérables des fonds marins. Les prélèvements dans les habitats vulnérables pourraient les menacer, la distribution des micro-organismes étant inconnue pour l'essentiel. Pour ce qui était des macro-organismes, on a expliqué que des échantillons de 50 à 100 grammes étaient généralement suffisants et qu'il était possible de recueillir des parties d'une espèce d'une manière qui ne causait pas de mortalité. Mais une fois repéré un composé prometteur, comme certains d'entre eux ne peuvent être reproduits par synthèse, on peut être amené à effectuer une deuxième série de prélèvements plus importants. Des délégations en tiraient la conclusion que ce type d'activités constituait une menace, et étaient d'avis qu'elles ne devraient pas être entreprises sans évaluation d'impact sur l'environnement.

86. On a dit qu'il fallait des technologies pour encourager la viabilité et empêcher les prélèvements excessifs de ressources naturelles. On a débattu dans ce contexte des avantages et des inconvénients des produits naturels et des produits de synthèse, notamment du rôle de ces derniers, de la biosynthèse et de l'aquaculture. On a fait observer que la biosynthèse soulevait des questions éthiques qui pourraient entraîner la nécessité de consulter le public. On a noté aussi certaines préférences des consommateurs pour les produits naturels comme ingrédients de produits alimentaires, articles d'herboristerie et compléments alimentaires.

87. Les délégations se sont penchées sur différentes questions ayant trait à l'impact éventuel des changements climatiques sur les ressources génétiques marines. Il a été dit qu'il y aurait probablement un impact de ces changements sur les micro-organismes marins, mais qu'on ne savait pas ce qu'il serait, du fait qu'on manquait pour le moment de connaissances sur la distribution, la composition, la diversité et le dynamisme de ces micro-organismes.

88. S'agissant des pêches comme source possible d'impact sur les ressources génétiques marines, des délégations ont mentionné la résolution 61/105 de l'Assemblée générale, consacrée aux effets des pratiques de pêche destructrices sur les écosystèmes marins vulnérables, ainsi que l'adoption récente de mesures intérimaires concernant la protection de ces écosystèmes par les participants aux négociations sur les organisations régionales de gestion des pêches envisagées pour le Pacifique Sud et le Pacifique Nord-Ouest. D'autres exemples récents de tentatives de régler les questions concernant les impacts de la pêche sur les écosystèmes marins vulnérables ont également été cités, notamment le travail entrepris par la FAO pour mettre au point des directives techniques de gestion des pêches en eaux profondes en haute mer. S'agissant de la pêche illégale, non réglementée et non déclarée, on a fait observer que le Comité des pêches de la FAO avait accepté de mettre au point un instrument ayant force contraignante sur le contrôle par l'État du port et de travailler par ailleurs sur des normes pour la définition des responsabilités de l'État du pavillon.

89. À ce propos, certaines délégations ont fait valoir combien il importe que l'État du pavillon fasse effectivement respecter les règles de conservation des ressources génétiques marines. Plusieurs organisations non gouvernementales ont été d'avis que s'il n'y avait pas de « lien substantiel » tel que spécifié à l'article 91 de la Convention, la possibilité d'un contrôle effectif par l'État du pavillon était fortement amoindrie. Elles ont proposé que l'Organisation des Nations Unies envisage de mettre au point un accord de mise en œuvre afin de garantir que les États du pavillon s'acquittent effectivement de leurs obligations découlant de la Convention s'agissant de la préservation et de la protection de l'environnement marin.

90. On a souligné combien il importait d'établir la structure génétique des populations en vue de l'élaboration de principes de gestion de la biodiversité marine, ressources génétiques comprises, dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale.

91. Une délégation a exposé les faits nouveaux dans la région d'Asie du Sud-Est, en particulier concernant l'identification génétique des espèces pélagiques de poisson et des tortues de mer, pour lesquelles des études sur le développement des stocks étaient en cours. À ce propos, un représentant d'organisation non gouvernementale a expliqué l'importance de la filiation génétique des tortues de

mer, qui remonte à 100 millions d'années, et souligné qu'il importait d'en protéger les populations, qui sont en baisse et menacées, notamment en créant un « couloir biologique » pour protéger la tortue luth pendant son transit.

92. Un représentant d'organisation non gouvernementale a appelé l'attention sur le bruit océanique anthropique menaçant de plus en plus gravement la biodiversité et les ressources génétiques marines, et demandé aux États et autres entités compétentes de mieux évaluer l'impact et de le prévenir, le réduire et le contrôler conformément au principe de précaution. Il faudrait aussi améliorer la coordination et la coopération aux niveaux intergouvernemental et interinstitutions. Ce représentant a suggéré de faire examiner le sujet du bruit océanique par le Processus consultatif en 2009.

93. On a appelé l'attention des participants sur la nécessité de prendre de nouvelles mesures aux niveaux national et international pour lutter contre la pratique du prélèvement d'ailerons de requin. Un représentant d'organisation non gouvernementale a estimé qu'il fallait élaborer des principes harmonisés à l'échelon mondial relatifs à la pêche au requin, qui comporteraient une interdiction de la pêche destinée au prélèvement d'ailerons.

94. Il a été dit que l'établissement d'une base de référence pour les mesures de conservation des ressources génétiques marines poserait problème, du fait que des changements se produisent naturellement dans la biosphère, mais que le travail serait facilité si l'on instituait des zones marines protégées, y compris dans des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Des délégations ont estimé que ces zones, et les réseaux de zones de ce type, étaient l'un des moyens d'agir pour la conservation et l'utilisation viable de la biodiversité, notamment s'agissant d'écosystèmes marins vulnérables. Les zones marines protégées comprennent des zones à utilisations multiples et des zones où les activités d'extraction sont interdites. On a souligné qu'il fallait s'assurer la participation des acteurs intéressés lors de la définition de telles zones.

95. En donnant aux communautés côtières la possibilité de disposer des ressources marines ou de les gérer, avec un dispositif de contrôle, on pourrait, de l'avis de certaines délégations, créer une incitation à les conserver et à les utiliser de manière viable. Il a été noté toutefois qu'il faudrait faire en sorte que la conservation soit plus profitable que l'exploitation. La nécessité de trouver d'autres moyens d'existence pour les communautés côtières qui voient s'amenuiser la biomasse des ressources naturelles a été rappelée également. On a noté à ce propos que la recherche sur les ressources génétiques marines pourrait offrir des possibilités dans les régions où les aliments de subsistance étaient menacés par les changements climatiques et la pollution organique persistante.

96. Plusieurs délégations se sont dites favorables à la définition de mesures garantissant la conservation et l'utilisation viable de la diversité biologique marine dans les zones au-delà des juridictions nationales – y compris des ressources génétiques – qui seraient fondées sur le principe de précaution et viseraient les écosystèmes en tant que tels. Elles ont fait observer qu'une gestion environnementale efficace pouvait être conçue de différentes façons : l'élaboration et l'adoption de directives, de codes de conduite et autres instruments volontaires pourraient être un début.

97. Les participants ont été informés des activités des organisations, des organes et des programmes concernant les ressources génétiques marines. Le représentant du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a communiqué des informations sur les programmes et les activités liés à la conservation et à l'utilisation viable des coraux d'eau froide et des environnements apparentés. Le groupe des récifs coralliens du PNUE avait établi avec des partenaires plusieurs rapports et études intéressant les ressources génétiques marines. Le PNUE participait également au projet pluridisciplinaire de l'Union européenne intitulé HERMES [Hotspot ecosystem research on the margins of European seas (Recherche sur les écosystèmes des marges des mers européennes)]. Le PNUE concourait par ailleurs à un dispositif permanent de communication mondiale de renseignements et d'évaluation de l'état de l'environnement marin, aspects socioéconomiques compris. Pour ces derniers, il s'agirait des utilisations en cours et prévisibles des ressources marines, y compris de la « prospection biologique » et de l'utilisation des ressources génétiques marines. Le représentant de la FAO a rappelé que le code de conduite de la FAO pour une pêche responsable parlait à l'article 9 de la nécessité de conserver la diversité génétique et de l'utiliser de manière viable. Il a souligné qu'à la réunion récente de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture il y avait eu accord général sur la nécessité de politiques cohérentes sur ces ressources, et celle d'une cartographie génique. Le représentant de l'Université des Nations Unies (UNU) a communiqué des informations sur les activités du projet de gouvernance marine mondiale de l'Institut des hautes études de l'UNU, qui consiste à recenser la prospection biologique dans l'Antarctique, l'Arctique et les pays insulaires du Pacifique, et à renforcer les capacités pour la mise en œuvre plus générale de la méthode des écosystèmes. Le représentant de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) a mentionné les rapports publiés par la Commission avec le PNUE sur la vulnérabilité des coraux, et l'atelier d'experts sur les critères biogéographiques de classement des zones de la haute mer et d'eaux profondes, qu'elle avait organisé en janvier 2007 avec l'Union mondiale pour la nature et ses ressources (IUCN) avec un soutien des Gouvernements australien, canadien et mexicain, et du J.M. Kaplan Fund. Par ailleurs, la COI avait tenu en coopération avec DIVERSITAS (Programme international de sciences de la diversité biologique) une réunion d'experts chargée de mettre au point un programme d'observations systématiques des changements à long terme touchant la biodiversité marine côtière, y compris la biodiversité des microbes, dans différents sites du monde entier.

98. On a fait remarquer que l'Autorité internationale des fonds marins était en train d'élaborer une réglementation environnementale pour les activités d'exploitation minière des fonds marins. Le Secrétaire général de l'Autorité, Satya Nandan, a ensuite informé les délégations des activités lancées par l'Autorité pour protéger l'environnement marin de la prospection, de l'exploration et de l'exploitation des ressources minérales de la Zone. Il a signalé en particulier la réglementation applicable aux contractants, la surveillance des activités pouvant être nuisibles, la définition de données environnementales de référence, et la publication d'études.

**f) Renforcement des capacités et transfert de technologie**

99. Évoquant les difficultés présentes et à venir suscitées par la conservation et l'utilisation viable des ressources génétiques marines, un certain nombre de

délégations ont fait valoir l'importance qu'il y avait à renforcer les capacités et la coopération internationale.

100. Plusieurs délégations ont relevé avec préoccupation que nombre de pays en développement manquaient de compétences techniques et scientifiques spécialisées. Elles ont fait remarquer que la fracture technologique entre pays développés et en développement était source de difficultés importantes pour les pays en développement qui souhaitent tirer parti des avantages offerts par les ressources génétiques marines, surtout pour ceux à qui manque une base minimale de capacités. L'accès à l'information et le transfert de technologie et de ressources revêtaient une importance critique pour ces pays.

101. Les pays en développement connaissaient aussi des problèmes de capacités scientifiques, ayant notamment du mal à attirer et garder des océanographes qualifiés, et n'ayant guère d'installations de recherche. Le manque de compétences taxonomiques étant un problème très généralisé que connaissaient aussi des pays développés, il a été suggéré, entre autres, que les gouvernements pourraient développer leur offre de bourses et de possibilités de formation.

102. Le partage des informations, le renforcement des capacités et le transfert de technologie, notamment par la participation de pays en développement à des activités de recherche, ont été jugés indispensables face au manque général de connaissances scientifiques et autres sur les ressources génétiques marines dans les pays en développement. Des délégations ont noté qu'il importait de se préoccuper particulièrement, pour le transfert de technologie, des besoins spéciaux des petits pays insulaires en développement.

103. Plusieurs délégations ont souligné la nécessité de mettre en place des dispositifs de coopération entre pays en développement et développés pour mieux renforcer les capacités et le transfert de technologie. Certaines ont cité des exemples d'initiatives régionales réussies qui encourageaient non seulement le transfert de technologie, mais aussi la mise en place d'institutions. On a fait valoir que le renforcement des capacités ne devait pas être une activité ponctuelle et éphémère, mais être au cœur de la collaboration systématique entre pays, de manière à être durable et basée sur la confiance mutuelle entre partenaires.

104. On a fait observer par ailleurs que plusieurs projets du Fonds pour l'environnement mondial avaient pour objectif d'aider les pays en développement à obtenir accès aux ressources génétiques, et aux avantages offerts par leur utilisation, et que les États et les instituts nationaux de recherche coopéraient aussi à l'échelon bilatéral.

105. On a suggéré que, les ressources financières disponibles pour aider les pays étant limitées, il faudrait, avant de définir les mesures les plus appropriées à l'échelon international, commencer par évaluer les besoins et déterminer les priorités à l'échelon national.

106. Il a été souligné que la participation de pays en développement à des activités visant les ressources génétiques marines était tributaire des informations scientifiques disponibles, des courants de données scientifiques, et des transferts de connaissances. La création et la tenue de bases de données ont été jugées utiles. Les bases de données ouvertes étant une bonne source d'information, on a souligné qu'il faudrait d'abord que les pays en développement soient formés à l'utilisation de ces outils complexes, afin de tirer tout le parti possible des possibilités qu'ils offrent

pour le renforcement des capacités. Dans cette optique, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pourrait aider les pays en développement en indiquant les sites Web offrant des informations sur les sources d'aide, de bourses et de financement. Certaines délégations ont noté aussi que la réunion du Processus consultatif donnait l'occasion de mieux comprendre et apprécier la valeur des ressources génétiques marines.

107. Une délégation a évoqué l'International Cooperative Biodiversity Groups Programme (Programme de coopération internationale entre groupes pour la biodiversité), qui a pour mandat d'intégrer trois objectifs complémentaires : a) amélioration de la santé par la découverte de substances médicamenteuses; b) création d'incitations à la conservation de la biodiversité; c) promotion de la recherche scientifique contribuant à l'activité économique durable. Il a été noté que des projets en cours en Afrique, en Amérique latine, en Asie du Sud-Est, en Asie centrale et dans la région des îles du Pacifique offraient des possibilités de renforcement des capacités, de transfert de technologie et de formation.

108. Des représentants d'organisations internationales ont appelé l'attention sur leurs programmes de recherche et de renforcement des capacités, notamment ceux qui portaient sur les ressources génétiques marines. Le représentant de la CNUCED a par exemple parlé de l'initiative BIOTRADE, qui a pour but d'encourager au service du développement durable les échanges de ressources biologiques et les investissements nécessaires, conformément aux trois objectifs énoncés dans la Convention sur la diversité biologique. Grâce à des partenariats avec des programmes nationaux et internationaux, l'initiative renforcerait la capacité des pays en développement de développer la production de produits à valeur ajoutée et de services tirés de la biodiversité, destinés aux marchés nationaux comme internationaux. Le Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins a signalé aussi les activités de l'Autorité visant le renforcement des capacités, qui comprennent l'organisation d'ateliers, la publication de documents, et la création récente d'un fonds spécial pour la recherche dans la Zone.

#### **Point 4 de l'ordre du jour : coopération et coordination interinstitutions**

##### **Réseau des océans et des zones côtières**

109. La coordonnatrice du Réseau des océans et des zones côtières a présenté les activités récentes du Réseau, qui est le dispositif de coordination et de coopération intersecrétariats des organisations des Nations Unies s'occupant des océans et des zones côtières. Elle a renvoyé à ce propos les délégations au tableau intitulé « Exposé succinct des activités du Réseau des océans et des zones côtières en 2006-2007 », qui présentait les travaux entrepris par le Réseau, essentiellement par le biais de groupes de travail spéciaux, et les activités du système des Nations Unies visant les ressources génétiques marines. Elle a parlé des différents groupes de travail, signalant ceux qui, ayant achevé leur tâche, avaient été supprimés, et ceux qui continuaient à fonctionner, tels que celui qui s'occupait de la biodiversité dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale, dont étaient responsables la Division des affaires maritimes et du droit de la mer et le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. Ce groupe de travail continuerait à coordonner les informations et à les communiquer à l'Assemblée générale et à la Convention. La coordonnatrice a noté qu'il aidait actuellement à mettre au point le

rapport du Secrétaire général devant servir de base de discussion à la deuxième réunion, prévue pour 2008, du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des juridictions nationales.

110. Elle a par ailleurs indiqué aux délégations qu'un nouveau groupe de travail limité dans le temps avait été constitué à la cinquième réunion du Réseau, tenue à Paris les 21 et 22 mai 2007 : il avait pour objectif de renforcer la collaboration et la coordination entre les organisations des Nations Unies qui s'occupent de zones marines protégées, en particulier dans l'optique des buts et objectifs de la Convention sur la diversité biologique et du Sommet mondial pour le développement durable. Les responsables de ce groupe de travail étaient le secrétariat de la Convention, la COI, la FAO et le PNUE; la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, le PNUD, l'OMI, la Banque mondiale et l'Autorité internationale des fonds marins s'étaient dits intéressés à y participer.

111. S'agissant de l'Atlas des océans de l'ONU, la coordonnatrice a noté qu'il contenait 4 000 entrées concernant une gamme de thèmes, et qu'il était tenu à jour par un réseau d'éditeurs experts bénévoles. Elle a souligné que les réactions à cette utile initiative du système des Nations Unies avaient été extrêmement favorables, le site étant consulté 100 000 fois par mois par des visiteurs de 120 pays, mais que des incertitudes financières en menaçaient la viabilité et le développement, de sorte que l'Atlas avait besoin d'être soutenu par les États et les autres parties intéressées.

112. Au cours du débat qui a suivi, on a fait valoir que les activités du Réseau des océans et des zones côtières devaient être transparentes, et posé des questions sur la participation d'organisations non gouvernementales. Des délégations ont loué le Réseau d'avoir communiqué un tableau de ses activités et de faire cesser les activités des groupes de travail redondants. On a toutefois fait observer qu'il serait bon qu'il rende plus régulièrement compte aux États de ses activités avant les réunions du Processus consultatif, afin que ses rapports puissent être convenablement examinés.

113. La vice-coordonnatrice du Réseau a précisé les règles de fonctionnement de ce dernier, notant que le mandat relatif à la constitution d'un groupe de travail permettait la participation d'acteurs intéressés extérieurs aux Nations Unies, mais que les membres du Réseau avaient décidé de ne pas en inviter à participer aux groupes de travail constitués jusqu'à présent. Les membres du Réseau rendent compte de leurs activités à leurs mandants, notamment par le biais des réunions du Processus consultatif. Par ailleurs, le Réseau avait accepté de revitaliser son site Web, où il afficherait en temps utile des informations sur ses activités.

**Mécanisme permanent de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques**

114. Au nom des organismes responsables, le PNUE et la COI, le représentant du PNUE a mis les participants au courant des progrès de l'étape préparatoire du mécanisme proprement dit, l'« évaluation des évaluations ». Il a indiqué qu'une deuxième réunion du Groupe directeur spécial, constitué en application de la résolution 60/30 de l'Assemblée générale, avait eu lieu avant la huitième réunion du

Processus consultatif, le 22 juin 2007, sous la présidence de Peter Harris (Australie). Il a appelé l'attention sur le rapport de la réunion et la décision du Groupe directeur.

115. Le représentant du PNUE a mentionné la résolution 61/222 de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée avait invité les États et d'autres entités à contribuer financièrement à l'étape préparatoire pour qu'elle puisse se dérouler dans les délais indiqués et a fait observer que les fonds mobilisés n'atteignaient pas 50 % des ressources nécessaires. Les fonds réunis provenaient du budget-programme ordinaire du PNUE (Division de l'alerte rapide et de l'évaluation), et de dons de la Belgique, du Canada, des États-Unis d'Amérique, des Pays-Bas et de la République de Corée.

116. Malgré ces difficultés financières, le groupe d'experts s'était réuni une première fois à Paris, au siège de l'UNESCO, du 28 au 30 mars 2007. Des 20 experts choisis et approuvés par le Groupe directeur, 17 avaient participé à la réunion, présidée par Kwame Koranteng (Ghana) et Jacqueline McGlade (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord). Les experts, qui travailleraient surtout par courrier électronique, avaient arrêté des principes clairs pour l'« évaluation des évaluations », et un calendrier d'activités allant de 2007 à la fin de l'étape préparatoire, au milieu de 2009. Une fois son travail achevé, le groupe d'experts comptait structurer son rapport en trois parties : a) un tour d'horizon de l'évaluation pour les océans et les zones côtières; b) une évaluation des évaluations existantes; c) un schéma et des options pour le mécanisme proprement dit. Pour cette dernière partie, il s'agirait d'un schéma institutionnel possible, de modalités de renforcement des capacités et d'une analyse des coûts. Conformément à son mandat, le groupe d'experts s'employait à définir des directives et des méthodes, et à déterminer des pratiques de référence visant les modalités d'une évaluation ordinaire.

117. Le représentant du PNUE a indiqué que deux autres réunions du Groupe directeur spécial étaient prévues, suivant immédiatement celles du Processus consultatif, et que le groupe d'experts tiendrait quatre autres réunions avant de mettre au point son rapport final pour le milieu de 2009. Il aurait probablement mis au point pour novembre 2008 un premier projet des deux premières parties de son rapport, à soumettre aux États pour observations.

#### **Point 5 de l'ordre du jour : Questions appelant un examen plus avant**

118. À partir des listes de questions figurant dans la partie C des rapports sur les travaux du Processus consultatif de sa quatrième à sa septième réunion (A/58/95, A/59/122, A/60/99 et A/61/156), les coprésidents avaient établi une liste consolidée succincte de questions pouvant être utilement étudiées par l'Assemblée générale (voir, en anglais uniquement, [www.un.org/depts/los/consultative\\_process/consultative\\_process.htm](http://www.un.org/depts/los/consultative_process/consultative_process.htm)). Les questions étaient présentées dans l'ordre où elles étaient énumérées dans la partie C des rapports. Les autres questions proposées par les délégations à la huitième réunion sont mentionnées plus loin au paragraphe 123.

119. Les coprésidents ont noté que le thème de la neuvième réunion du Processus consultatif « Sécurité et sûreté maritimes » avait été fixé par l'Assemblée générale. En vue de planifier bien à l'avance et rationnellement cette réunion, ils ont demandé aux États d'indiquer longtemps avant la réunion, par l'intermédiaire du Secrétariat, les questions qui pourraient être débattues dans le cadre d'un thème aussi vaste. Les

délégations se sont dites favorables au schéma proposé par l'Australie au cours des consultations officieuses de l'Assemblée générale sur le projet de résolution relatif aux océans et au droit de la mer. Il a été noté aussi qu'on pourrait examiner les communications présentées à la trente et unième Conférence sur le droit de la mer organisée par l'Université de Virginie à Heidelberg (Allemagne) en 2007, sur les problèmes juridiques de la sécurité maritime.

120. Les coprésidents ont incité à faire déterminer rapidement par l'Assemblée générale les thèmes que le Processus consultatif aurait à examiner au cours des prochaines années, même si l'efficacité et l'utilité du Processus devaient être réexaminées à la soixante-troisième session de l'Assemblée. Des délégations ont proposé de consacrer la dixième réunion du Processus, en 2009, à la lutte contre la pêche illégale, non réglementée et non déclarée, tandis qu'une délégation a suggéré les aspects sociaux des océans et du droit de la mer.

#### **Point 6 de l'ordre du jour : Examen des thèmes à proposer à l'examen de l'Assemblée générale**

121. Le 29 juin 2007, la réunion a entamé son examen officiel des thèmes envisageables, proposés par les coprésidents après examen officieux d'observations présentées par écrit ou formulées au cours des débats. Plusieurs amendements ont été proposés, et un accord préliminaire s'est fait sur certains des thèmes (voir les paragraphes 1 à 3, 5 à 10 et 12 à 15 des thèmes proposés par les coprésidents, annexés au présent rapport). Mais, l'accord ne s'étant pas fait sur le paragraphe 4, la réunion n'a pu procéder à l'approbation globale des thèmes à proposer à l'Assemblée générale. En outre, le débat détaillé sur les paragraphes 11 et 20 n'avait pas été achevé, et les thèmes proposés aux paragraphes 17 à 19 et 21 n'avaient pas été examinés.

122. Les thèmes recensés par les coprésidents comme pouvant être proposés à l'Assemblée générale, tels qu'ils figurent dans l'annexe au présent rapport, sont ceux dont les coprésidents jugent qu'ils traduisent l'état d'avancement de l'examen à la fin de la huitième réunion du Processus consultatif, ainsi que l'esprit des propositions qui y ont été avancées.

## **Partie B**

### **Questions qui pourraient bénéficier de l'attention de l'Assemblée générale dans ses travaux futurs sur les océans et le droit de la mer**

123. Les délégations se sont accordées à juger toujours utile la liste de questions recensées lors des sept réunions précédentes du Processus consultatif. D'autres questions ont été suggérées lors de la huitième réunion :

- a) Lutte contre la pêche illégale, non réglementée et non déclarée;
- b) La pollution marine, menace constante et croissante pour la conservation.

## Annexe

### **Ressources génétiques marines : points à suggérer éventuellement à l'Assemblée générale**

Les coprésidents suggèrent à l'Assemblée générale :

1. De noter l'abondance et la diversité des ressources génétiques marines, leur nature dynamique, leur place importante dans la biodiversité marine, et le rôle qu'elles jouent dans les cycles biogéochimiques et dans la biosphère de la planète;
2. De noter également la vulnérabilité de la diversité biologique marine, y compris des ressources génétiques marines, causée par diverses menaces et influences, notamment la pollution, les changements climatiques, la destruction des habitats, les pratiques de pêche destructrices, les altérations physiques de l'environnement marin, et la surexploitation;
3. De constater que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 fixe le cadre juridique dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités menées dans les mers et les océans;
4. De prendre note des débats sur le régime juridique applicable en vertu de la Convention, aux ressources génétiques marines situées dans les zones au-delà de la juridiction nationale, et demande aux États de continuer l'examen de cette question, pour le faire encore progresser, dans le contexte du mandat du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale;
5. De saluer le rôle important de la Convention sur la diversité biologique, dont les objectifs, à poursuivre conformément à ses dispositions pertinentes, sont la conservation de la diversité biologique, l'utilisation viable des composants de cette dernière et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques;
6. De reconnaître que, conformément au droit international, en particulier de la Convention, les États côtiers ont la souveraineté, ou des droits souverains, selon le cas, et des obligations s'agissant de ces ressources, y compris des ressources génétiques marines, dans les zones relevant de leur juridiction nationale;
7. De noter l'importance qu'il y a à partager, diffuser et utiliser les résultats des recherches scientifiques marines en cours, ainsi que la nécessité de poursuivre la recherche scientifique marine afin de comprendre la distribution, la composition, la vulnérabilité, la résistance et les fonctions écologiques des ressources génétiques marines dans la biodiversité marine;
8. De noter combien il importe de recenser la biodiversité dans l'ensemble des écosystèmes marins et d'en dresser la carte afin d'améliorer nos connaissances des fonctions écologiques, des nécessités de conservation et des utilisations en cours et possibles des ressources génétiques marines, conformément à la Convention;
9. De reconnaître les avantages actuels et futurs de la recherche sur les ressources génétiques marines pour la compréhension des services écosystémiques, des changements environnementaux et des processus océaniques, et de noter que la

conservation et l'utilisation viable de la diversité biologique marine et de ses composantes sont indispensables pour sauvegarder ces avantages;

10. De reconnaître aussi la valeur des biens et des services tirés des ressources génétiques marines et toute la gamme des secteurs – notamment alimentation, santé, industrie et remise en état de l'environnement – qui cherchent à explorer les possibilités des ressources génétiques marines, de noter que la mise en valeur commerciale de ces ressources peut souvent exiger beaucoup de temps et entraîner des risques, des incertitudes et des investissements en capital importants, et de noter également que la conservation et l'utilisation viable de la diversité biologique marine et de ses composantes sont indispensables pour sauvegarder ces biens;

11. De constater qu'il y a plusieurs aspects des régimes de propriété intellectuelle concernant les ressources génétiques marines qui devraient être examinés de plus près, y compris pour ce qui est de la divulgation de la provenance d'origine de ces ressources, des liens avec les savoirs traditionnels, des impacts sur le partage des connaissances et des incidences pour l'accès et le partage des avantages, et de noter les débats en cours et les compétences spécialisées dans les organisations intergouvernementales compétentes, notamment l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et l'Organisation mondiale du commerce;

12. D'encourager les États et les organisations internationales, y compris par le biais de programmes de coopération et de partenariats bilatéraux, régionaux et mondiaux, à continuer de développer de manière viable et globale, dans la mesure du possible, les activités de renforcement des capacités de recherche scientifique marine, surtout dans les pays en développement, en formant du personnel, en investissant dans des équipements, en fournissant des plates-formes de recherche et en transférant des technologies écologiques;

13. De reconnaître le rôle fondamental de la taxonomie pour le classement des organismes marins dans la recherche, l'intégration des données et la conservation, et d'inviter les États et les organisations internationales compétentes à stimuler la formation à la taxonomie et les carrières dans cette discipline, afin de remédier à la pénurie de compétences taxonomiques, en particulier dans les pays en développement;

14. D'inviter les États, les organisations internationales compétentes et les parties intéressées à encourager le développement de la coopération scientifique et de la recherche pluridisciplinaire, les partenariats et les coentreprises privées, afin de promouvoir la recherche liée aux ressources génétiques marines;

15. De noter les difficultés technologiques et financières que rencontre la recherche scientifique marine sur les écosystèmes des eaux profondes, et d'encourager les États et les institutions scientifiques à exploiter d'autres possibilités de collaboration et d'aide internationale pour ces travaux, à mener dans le respect du droit international;

16. De constater la nécessité de soutenir le travail en collaboration de manière à tirer tout le parti possible des avantages mutuels qu'offrent les ressources génétiques marines des zones situées au-delà de la juridiction nationale, et de souligner la nécessité de partager les résultats de la recherche scientifique marine;

17. D'encourager dans les travaux internationaux en cours, tels que le Census of Marine Life (recensement de la vie marine) et d'autres partenariats et initiatives

existant dans ce domaine – y compris dans le système des Nations Unies – la collecte et l'intégration systématiques des données et informations scientifiques marines, et la publication de ces données et informations, conformément au droit international, notamment de la Convention;

18. D'inciter les États, vu l'endémisme de certaines espèces et la vulnérabilité de nombreux écosystèmes marins, à veiller à ce que toute activité visant les ressources génétiques marines menée sous leur juridiction nationale ou leur contrôle le soit de manière viable, compte tenu de l'approche écosystémique et du principe de précaution;

19. De reconnaître que les chercheurs, les intérêts commerciaux et les communautés locales ont tous autant besoin que l'accès aux ressources génétiques marines situées dans les zones sous juridiction nationale relève de dispositifs justes, transparents, prévisibles et efficaces, et d'inviter les États à faire le nécessaire en ce sens;

20. D'encourager les organisations et institutions compétentes, ainsi que les chercheurs, à envisager d'adopter au besoin des codes de conduite, des normes et des directives techniques favorables à des modes d'exploration et d'échantillonnage viables des ressources génétiques marines;

21. D'inviter les États à appliquer dans les zones sous leur juridiction les Lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation.

---